

*Le président*

*Paris, le 4 juillet 2023*

Références à rappeler : 22-200 / 23-DCC-57

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société par la société Gifi Mag, à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Le Chamois, autorisée le 21 mars 2023 par décision n° 23-DCC-57, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect de ces engagements :

- le cabinet AMJD, représenté par MM. André Marie et Jean Dulac ;
- le cabinet Advance Capital, représenté par M. Emmanuel Squinabol ;
- le cabinet Advolis, représenté par M. Antoni Vassileff.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée ces trois cabinets, en tant que mandataires indépendants chargés du contrôle et, le cas échéant, de la cession, ainsi que les projets de mandat que vous nous avez soumis le 18 avril 2023.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence